

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉDÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 8 octobre 2026

Objet de la délibération

Frais kilométriques BERNOU S

Numéro de la délibération

N° 38.2026

Date de la convocation

28 septembre 2026

Date d'affichage

9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le huit octobre à 18h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIC.

Présents : Jean-Pierre PIC, Béatrice ALBERT, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Elodie LEFEBVRE, Julie ARNAUD

*Nombre de membres en exercice : 6**Nombre de membres présents : 6**Nombre de pouvoir : 0**Nombre de votants : 6***Le quorum (4) est atteint****Secrétaire de séance : Monique GIRARD***** * ***

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que certains agents utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions et qu'à ce titre, il convient que le SIVOM prenne en charge ces frais kilométriques.

Il explique que, compte tenu de la réorganisation du poste de la bibliothécaire à compter Du 8 octobre 2026, le nombre de kilomètres a été recalculé et doit être mis à jour.

Il propose de prendre en charge les frais suivants pour Madame Bernou Sandrine:

- La Grave – Villar d'Arène : 7.5 km AR - 2 fois par semaine - 48 semaines travaillées = 710.40 km à l'année, soit 59.20 kms par mois (lissés sur l'année).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour prendre en charge les frais kilométriques de Madame Sandrine Bernou à hauteur du calcul ci-dessous, soit 59.20 km/mois
- Dit que ces frais seront attribués à partir du 1^{er} novembre 2026

*Nombre de voix pour : 6**Nombre de voix contre : 0**Nombre d'abstentions : 0**Nombre de déports : 0*

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Jean-Pierre PIC

La secrétaire de séance,
Philippe SIONNET

Délibération n° 2026 – Mises à disposition régie des RM stations villages Haute Romanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.